

**COMITE DE COORDINATION  
DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

**QUESTION N° 94-14 : En vertu de l'article 18 de la loi du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle, les sociétés n'ont plus à fournir lors de leur immatriculation la déclaration de conformité :**

**A. Cette disposition vaut-elle seulement en cas d'immatriculation ou doit-on continuer de la réclamer lorsqu'il s'agit d'une inscription modificative au R.C.S. ? (Exemple : Lors d'une modification de capital).**

**B. Cette disposition est-elle d'application immédiate ?**

Demande d'avis du Directeur général de l'INPI faisant suite aux questions de la Chambre de Commerce et d'Industrie de DIGNE LES BAINS et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de BEAUNE.

L'article 6 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 dans son 1er alinéa disposait que devait être déposée au greffe, lors de la demande d'immatriculation d'une société, une déclaration de conformité à la loi et aux règlements.

Le 3ème alinéa du même article disposait que la déclaration mentionnée au 1er alinéa devait également être souscrite lors des modifications des statuts.

L'article 18 de la loi n° 94-126 du 11 février 1994 a supprimé la déclaration de conformité et dispose que le greffier vérifie la régularité de la constitution.

Ce même article 18 a abrogé la deuxième phrase du 3ème alinéa de l'article 6.

Dès lors, les dirigeants des sociétés ne sont plus tenus dans aucun cas de souscrire une déclaration de conformité.

Le greffier doit vérifier la conformité aux lois et règlements des statuts, lors de toute demande d'immatriculation ou modification.

**LE COMITE EMET EN CONSEQUENCE L'AVIS SUIVANT :**

Les dirigeants des sociétés ne sont plus tenus de souscrire une déclaration de conformité des statuts aux lois et règlements, ni lors de l'immatriculation ni lors des inscriptions modificatives.

L'article 18 de la loi du 11 février 1994 est d'application immédiate.

*Délibération du Comité du 28 mars 1994  
Président : Jean-Pierre COCHARD  
Rapporteur : Carola ARRIGHI DE CASANOVA*



**INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE**

26 bis, rue de Saint-Pétersbourg 75800 Paris Cédex 08 - Tél. (1) 42 94 56 25 - Télécopie : (1) 43 87 74 68